

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-quatre :

Le 17 mai à 19 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine de LATTRE, adjoints au Maire, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.

Absents excusés : Paul BRASSIER (pouvoir à Éric BERTIAUX), Anthony DABERT (pouvoir à Jacques GIOGHI), Marianne VERNY (pouvoir à Justine DELFOSSE)

Madame Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Demande d'acquisition de deux terrains sectionaux au Verdier

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de Monsieur Christian CHARROIN, exploitant agricole représentant le GAEC de la Coursière à Serre-Haut, commune de Besse-et-Saint-Anastaise. Monsieur CHARROIN demande à acquérir les parcelles ZV n° 77 sise au Verdier et ZT n° 81 sise à La Chabanette, appartenant à la section du Verdier, de surfaces respectives de 1,0312 hectare et 2,6356 hectares et de nature « prés/pâtures ». Il occupe déjà ces parcelles par convention pluriannuelle de pâturage.

Considérant que les parcelles agricoles ZV n°77 et ZT n°81 sont occupées par le GAEC de la Coursière représenté par Monsieur Christian CHARROIN ;

Considérant le classement en « prés/pâtures » de ces parcelles ;

Considérant la qualité de ces prés due à leur surface, à leur situation géographique et à leur accès facile ;

Considérant que conformément à l'article L. 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de convoquer les électeurs de la section du Verdier pour les consulter sur la vente des parcelles ZV n°77 et ZT n° 81 au profit GAEC de la Coursière représenté par Monsieur Christian CHARROIN ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un accord de principe à la vente des parcelles ZV n° 77 et ZT n° 81 de surfaces respectives de 1,0312 et 2,6356 hectares, au GAEC de la Coursière, sis à Serre-Haut, commune de Besse-et-Saint-Anastaise au prix de 6 500 euros l'hectare et prise en charge des frais d'acte notarié.
- Charge le Maire de dresser la liste des électeurs de la section du Verdier et de les convoquer pour les consulter sur la vente de ces parcelles.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 14/05/2024
et de la publication, le 14/05/2024
Le Maire.

Dépôt SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 24/05/2024
063-216304014-20240517-DE_2024_042-DE



Le Maire,

François GORY



FRANÇOIS GORY